



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 74/ST/2017

OBJET :

ESSOUCHAGE

**Rue Kléber
Square Charles de Gaulle**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du lundi 22 mai 2017
– 8 h 00
au mercredi 24 mai 2017
– 17 h 00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la nécessité de procéder à des essouchages au niveau du Square Charles de Gaulle, rue Kléber à LURE effectués par l'entreprise EBERLE sise 3 rue des prés de la Baye 70200 CLAIREGOUTTE, du lundi 22 mai 2017 – 8 h 00 au mercredi 24 mai 2017 – 17 h 00,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux d'essouchage, **au niveau du Square Charles de Gaulle et de la rue Kléber** à Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur chaussée **RETRECIE**, du lundi 22 mai 2017 – 8 h 00 au mercredi 24 mai 2017 – 17 h 00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise des travaux hormis ceux des Services Techniques Municipaux ou tout autre véhicule nécessitant une intervention de service public et ceux de l'entreprise précitée.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux 48 h 00 avant les travaux.

Article 3 :

Les pré-signalisations et déviations réglementaires, appropriées et temporaires seront mises en place le moment venu par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 15 mai 2017

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : L'entreprise Eberlé Paysagiste – 3 rue des prés de la Baye – 70200 CLAIREGOUTTE pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.